

Séance du 16 avril 2024

**ADMINISTRATION
COMMUNALE
de
SPA**

Présents : MM et Mmes
S. DELETTRE, Bourgmestre-Présidente;
~~N. TEFNIN~~, W.M. KUO, Ch. GUYOT-STEVENS, G.
BRUCK, Echevins;
~~A. GREOLI~~, Présidente du Centre public d'action sociale;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

60. Arrêté de police - Fermeture du Chemin de Bahychamps les 18 et 19 avril 2024 dans le cadre d'un chantier de réparation d'une conduite Spadel.

Le Collège communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique;

Vu la loi communale;

Attendu que l'entreprise LEJEUNE et FILS S.A. (sise Avenue Reine Astrid 260 à 4900 SPA) doit effectuer des travaux pour le compte de Spadel à SPA, Chemin de Bahychamps ;

Attendu que ces travaux sont planifiés du 18 au 19 avril 2024;

Attendu que la fuite date de février mais qu'au vu des autres chantier présents sur le territoire communal, il a été demandé à Spadel de repousser sa réparation ;

Considérant les mesures de circulation du chantier de la Rue de Barisart ;

Attendu que la Rue du Waux-Hall sera de nouveau circulable le 17 avril 2024 ; que la déviation pour accéder au centre-ville pourra donc y passer ;

Attendu que la signalisation des obstacles ainsi créée sur la voie publique incombe à celui qui crée l'obstacle;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les risques d'accidents et les encombrements;

À l'unanimité ; ARRÊTE :

Article 1 : Du 18/04/2024 au 19/04/2024, pour la durée strictement nécessaire à sa bonne exécution, le chantier ouvert Chemin de Bahychamps par la S.A. LEJEUNE et FILS, sera signalé en liaison avec la situation des lieux, par le responsable de l'ouvrage, conformément aux stipulations de l'AGW du 16 décembre 2020. Le responsable veillera, en cette matière, à la stricte application des dispositions réglementaires.

Article 2 : Les disposition de l'arrêté de police réf. AP005-2024 non contraires aux mesures du présent arrêtés demeurent de stricte application.

Article 3 : Du 18/04/2024 au 19/04/2024, pour la durée strictement nécessaire à la bonne exécution du chantier, la circulation des véhicules sera limitée aux véhicules de chantiers et aux riverains :

- **Chemin de Bahychamps** : sur sa totalité.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux :

- **C.3** avec panneau additionnel « **Excepté chantier** » au carrefour formé par l'Avenue Professeur Henrijean ;
- **C.3** avec panneau additionnel « **Excepté chantier et riverains** » et **F.45.b** avec panneau additionnel « **Route barrée à 250 m** », au carrefour formé par la Rue de Barisart avec le Chemin de Bahychamps ;

- **C.31a et b** avec additionnel « **Excepté riverains** » à hauteur du carrefour formé par la Rue de Barisart avec le Chemin de Bahychamps.

Article 4 : Du 18/04/2024 au 19/04/2024, pour la durée strictement nécessaire à la bonne exécution du chantier, pour les véhicules à destination du centre-ville, un itinéraire de déviation sera instauré depuis le carrefour formé par la Rue de Barisart avec le Chemin de Bahychamps :

- Par la Rue de Barisart, le Boulevard des Guérès, la Rue Deleau, l'Avenue Jehin Prume, le Boulevard Renier, le Boulevard Chapman, la Rue de la Géronstère et la Rue du Waux-Hall.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **F.41 « centre-ville »** aux carrefours concernés.

Article 5 : La signalisation existante qui serait contraire, aux présentes dispositions sera masquée durant tout le temps des travaux.

Article 6 : Le responsable du chantier devra adopter les mesures qui s'imposent pour faciliter, en cas de nécessité, la progression le long du chantier des véhicules de secours pour toute la durée du chantier.

Par le Collège communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

La Présidente,
(s) S. DELETTRE

Pour extrait certifié conforme :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

Par le Collège :



La Bourgmestre,
S. DELETTRE